

LES SORTIES SCOLAIRES EN TABLEAU

B.O. n° 26 du 29 juin 2023

	Sortie sans nuitée			Voyage scolaire
	Régulière	Occasionnelle		
Quand ?	Pendant le temps scolaire (la pause méridienne peut être incluse)	Pendant le temps scolaire (la pause méridienne peut être incluse)	En partie hors temps scolaire	
Qui l'autorise ?	Le Directeur d'Ecole	Le Directeur d'Ecole	Le Directeur d'Ecole	L'IEN après contrôle du DASEN
Obligatoire / Facultative	Obligatoire	Obligatoire	Facultative	Facultative
Réunion d'information	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
Contribution des familles	non (gratuite)	non (gratuite)	possible	possible
Assurance	facultative	facultative	obligatoire	obligatoire
Présence d'un titulaire d'une AFPS, d'un BNS, ou d'un BNS, d'un PSC1		obligatoire dans certains cas	obligatoire dans certains cas	obligatoire
Autorisation parentale écrite	non	non	oui	oui

Les taux d'encadrement des élèves, hors activités physiques et sportives

Taux d'encadrements minimaux des élèves de niveau maternel, quel que soit le type de sorties scolaires	
Jusqu'à 16 élèves	Au-delà d'un groupe de 16 élèves
Deux adultes dont l'enseignant de la classe	Un adulte supplémentaire pour 8 élèves

Taux d'encadrements minimaux des élèves de niveau élémentaire			
Sorties scolaires sans nuitées		Voyages scolaires	
jusqu'à 30 élèves	Au- delà de 30 élèves	jusqu'à 24 élèves	Au-delà de 24 élèves
deux adultes dont au moins un enseignant	un adulte supplémentaire pour 15 élèves	deux adultes dont au moins un enseignant	un adulte supplémentaire pour 12 élèves

Concernant les déplacements pour aller pratiquer les activités physiques et sportives

En maternelle pour se rendre au lieu de la pratique : la norme de sortie ci-dessus s'applique. Exemple : à partir de 25 élèves, 4 adultes sont nécessaires pour le déplacement.

En élémentaire : l'enseignant peut se rendre seul avec sa classe, soit à pied, soit en car spécialement affrété pour la sortie scolaire, sur un lieu situé à proximité de l'école pour une durée globale qui ne dépasse pas la demi-journée de classe. En dehors de ces conditions, le déplacement requiert deux adultes dont au moins un enseignant pour 30 élèves puis un adulte supplémentaire pour 15 élèves.

Si un déplacement implique des élèves de l'école maternelle et de l'école élémentaire, ce sont les taux d'encadrement de l'école maternelle qui s'appliquent.

Les taux d'encadrement de la pratique des activités physiques et sportives sont définis dans la circulaire interministérielle n° 2017-116 du 6-10-2017.